

# REGLEMENT INTERIEUR

## Du réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

### **Pôle Brou-sur-Chantereine/Chelles/Courtry**

*Le Kiosque* (Brou-sur-Chantereine)

*Jacques-Higelin* (Chelles)

*Simone-Veil* (Courtry)

### **Pôle Champs-sur-Marne/Noisiel**

*Lionnel-Hurtebize* (Champs-sur-Marne)

*Val-Maubuée*, CRD (Noisiel)

### **Pôle Vaires-sur-Marne/Torcy**

*Michel-Slobo*, CRI (Torcy)

*Olivier-Messiaen* (Vaires-sur-Marne)

### **Pôle Pontault-Combault/Roissy-en-Brie**

*Nina-Simone* (Pontault-Combault)

*Ferme d'Ayau* (Roissy-en-Brie)

# ***Danse - Musique - Théâtre***

## **Préambule**

Les Conservatoires de Paris-Vallée de la Marne sont composés des 4 pôles suivants :

- Pôle Brou-sur-Chantereine / Chelles / Courtry (Musique et théâtre)
- Pôle Champs-sur-Marne / Noisiel (Musique, danse et théâtre)
- Pôle Pontault-Combault / Roissy-en-Brie (Musique, danse et théâtre)
- Pôle Vaires-sur-Marne / Torcy (Musique et danse)

Ils forment le Réseau des Conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne. Ils suivent le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication en conjuguant la formation, la création et la diffusion. Ils accueillent chaque année environ 4 500 élèves inscrits dès 4 ans et sans limite d'âge supérieure. Cet enseignement artistique spécialisé est assuré par des équipes pédagogiques pluridisciplinaires (246 enseignants) et encadré par 35 agents administratifs et techniques. Une partie des équipes pédagogiques intervient chaque semaine en milieu scolaire auprès de plus de 6 000 élèves des écoles du territoire.

La formation des trois spécialités (musique, danse, théâtre) prépare les élèves et étudiants aux divers aspects de la pratique artistique. S'appuyant sur une réflexion pédagogique innovante regroupant de multiples situations d'apprentissages, elle privilégie les pratiques collectives.

La diffusion comprend des réalisations locales de chaque conservatoire ainsi que des projets construits à l'échelle de plusieurs d'entre eux, voire de l'ensemble du réseau.

La participation des enseignants à la saison culturelle professionnelle permet des moments de partage, d'épanouissement et de découverte pour tous les élèves. Toutes ces actions de la vie culturelle de la Communauté d'agglomération vont à la rencontre des publics du territoire dans le but d'échanges permanents et de constructions mutuelles.

## **I. Inscriptions et réinscriptions**

- a. Les réinscriptions s'effectuent en ligne, ou auprès des secrétariats.
- b. Les nouvelles inscriptions se font en fonction de la disponibilité des places dans chaque discipline, sur critères de priorité et sur rendez-vous, selon les conservatoires.

Les réinscriptions et les nouvelles inscriptions se font dans une période de calendrier déterminée. Passée cette période, les demandes ne sont plus traitées selon les critères de priorités, mais par ordre d'arrivée selon les places disponibles.

- c. En fonction des désistements ayant eu lieu en cours d'année, il peut être attribué une place à tout moment à un élève inscrit sur la liste d'attente.
- d. Un dossier d'inscription dûment rempli est obligatoire pour toute inscription.
- e. Tout élève mineur doit être inscrit par ses responsables légaux.
- f. Le dossier d'inscription se compose des pièces justificatives suivantes :
  - l'avis d'imposition N-1 de l'ensemble du foyer,
  - un justificatif de domicile de moins de trois mois,
  - pour les musiciens, une attestation d'assurance pour tout instrument loué. Néanmoins, si l'emprunteur ne souhaite pas souscrire une assurance spécifique qui le couvre pour cette location, il peut remplir une attestation de décharge stipulant son engagement à prendre en charge les réparations ou le rachat d'un instrument de même qualité,
  - pour les danseurs, un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la danse est à fournir obligatoirement. Sans certificat médical en cours de validité l'élève ne sera pas accepté en cours.
- g. Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent être en mesure de produire, à tout moment du cursus et sur demande du conservatoire l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile s'ils ne bénéficient pas de celle de leurs parents ou de leurs responsables légaux.
- h. Tout élève inscrit, qui, sans motif légitime, ne s'est pas présenté dans les 15 premiers jours à compter de la date du début des cours, est considéré comme démissionnaire.
- i. Toute personne n'étant pas à jour de ses frais de scolarité de l'année précédente se verra refuser sa réinscription.

## II. Critères de priorité

Le réseau des conservatoires reçoit chaque année plus de demandes d'inscriptions que de places disponibles. La sélection se fait selon les critères de priorités suivants :

- a. Date de la demande : les dossiers d'inscription et de réinscription doivent être remis au secrétariat dans la période prévue à cet effet. En dehors de cette période, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et selon les places restantes, y compris pour les anciens élèves.
- b. Lieux d'habitation : les usagers qui résident sur le territoire de l'agglomération *Paris-Vallée de la Marne* sont prioritaires sur ceux qui n'y habitent pas. Les demandes émanant des habitants de la commune sur laquelle se situe un conservatoire *Paris-Vallée de la Marne* ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes des habitants des autres communes de la Communauté d'agglomération.
- c. Réinscriptions :
  - Les élèves déjà inscrits au conservatoire l'année scolaire précédente sont prioritaires sur les nouveaux entrants. Attention : les élèves ayant démissionné du conservatoire seront considérés comme des nouveaux élèves.

- Les usagers qui arrivent sur le territoire de l'agglomération en ayant démarré une formation artistique dans un autre conservatoire sont prioritaires, au même titre qu'une réinscription (sur justificatif).

Précisions pédagogiques :

- Les demandes de changement de professeur, de changement d'instrument, de second instrument sont soumises à l'accord de la direction.
  - La direction peut refuser une réinscription dans les cas suivants : absentéisme récurrent, cursus incomplet, comportements inadaptés, investissement personnel insuffisant.
- d. Critères d'âge : Les mineurs sont prioritaires sur les adultes.  
Pour les élèves mineurs, des sous-critères s'appliquent selon les pratiques proposées par tranches d'âges.

### III. Changement de coordonnées

Pour assurer le suivi des élèves, l'administration doit être tenue informée de tout changement de coordonnées (domicile, téléphone, adresse mail ou état civil) des personnes inscrites au conservatoire. Ces changements devront être transmis par écrit.

### IV. Cotisations

- a. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil Communautaire. Il se décompose entre frais d'inscription et frais de scolarité (voir plaquette tarifaire).
- b. Les frais d'inscription correspondent aux frais de gestion administrative.
- c. Les frais de scolarité sont annuels et calculés sur la base du taux d'effort (proportionnellement aux revenus) pour les résidents des 12 communes de l'agglomération.
- d. Ils incluent la totalité des cours et pratiques de l'élève pour l'ensemble de l'année scolaire.

Certaines disciplines collectives font l'objet d'une tarification forfaitaire.

- e. Les frais de scolarité sont payables à l'année, avec possibilité de paiement échelonné. **Toute année entamée est due.**  
Les frais de scolarité ne sont pas non remboursables, sauf sur justificatif pour les motifs suivants : déménagement pour cause de mutation professionnelle, maladie. Le calcul du prorata se fait à la semaine.
- f. Aucun dégrèvement tarifaire n'est appliqué en cas d'absence ponctuelle d'enseignant. En cas d'absence prolongée un dégrèvement pourra être appliqué à compter de 5 semaines consécutives non remplacées (hors congés scolaires) dans la discipline dominante. Le calcul du prorata se fait à la semaine.

- g. Pour les élèves domiciliés hors territoire de l'agglomération, le tarif ne prend pas en compte le taux d'effort. En cas d'hébergement chez un tiers résidant sur le territoire, seul le formulaire d'attestation d'hébergement fourni par l'administration du conservatoire, dûment rempli et signé, fait foi. **La domiciliation fiscale servant de référence pour le calcul du taux d'effort doit correspondre à l'adresse d'hébergement.**
- h. Dans le cas d'une admission en cours d'année, la facturation sera calculée au prorata hebdomadaire.
- i. Les règlements par chèque bancaire ou postal, s'ils ne sont pas effectués sur place, peuvent être envoyés par courrier à l'adresse des conservatoires ou déposés dans les boîtes aux lettres.
- Ils doivent être libellés à l'ordre précisé sur la facture, comporter au verso le nom et prénom de l'élève.
- j. Les autres modes de paiement sont variables selon les conservatoires du réseau : espèces, carte bleue, chèque culture, paiement en ligne, prélèvement et virement. Renseignements auprès de l'administration.  
Le non-paiement des cotisations entraîne la transmission du dossier à la Trésorerie Principale qui se charge du recouvrement.

## **V. Organisation de la scolarité – Suivi et orientations des élèves**

- a. La scolarité s'organise en 3 parcours d'enseignements :
- L'éveil à la pratique artistique.
  - Le parcours de formation en cycles, qui comprend, autour de la discipline dominante, un ensemble de disciplines complémentaires et obligatoires.
  - Le parcours personnalisé, qui comprend un ou plusieurs cours collectifs avec la possibilité d'un soutien pédagogique individuel.
- En dehors de ces parcours, il est possible de s'inscrire uniquement dans une ou plusieurs pratiques collectives (instrumentale, vocale, chorégraphique et théâtrale (hors technique/répertoire).
- b. La répartition des élèves dans les cours collectifs est élaborée par l'équipe pédagogique en prenant en compte, dans la mesure du possible, les souhaits d'emploi du temps des familles.
- c. Aucun cours ou atelier ne peut être dispensé si l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur n'a pas procédé à l'inscription administrative auprès du secrétariat du conservatoire.

## **VI. Matériel d'étude, location ou prêt d'instrument, prêt de costumes, prêt de salle**

Le matériel suivant est à prévoir pour :

- a. La musique : achat de partitions et /ou location d'un instrument. En effet, tout élève en formation instrumentale doit pouvoir disposer d'un instrument à domicile pour pratiquer régulièrement (sauf exception comme le clavecin ou les percussions).

Dans certains cas, l'accès aux salles de cours est possible sur réservation pour le travail personnel des élèves et selon disponibilités des locaux.

- b. La danse : achat de tenues et de matériel spécifique que l'élève devra utiliser à chaque cours et lors des représentations.
- c. Le théâtre : achat d'ouvrages et de matériel pédagogique.

#### Locations d'instruments :

Pour encourager et faciliter les débuts, le réseau des conservatoires dispose d'un parc instrumental de location destiné aux élèves.

Ce parc instrumental ne permettant pas de répondre à toutes les demandes, les élèves débutants sont prioritaires. D'autre part, les revenus des familles sont pris en compte dans l'attribution des instruments.

L'instrument est loué à l'élève concerné et après avis du professeur, pour **une durée d'une année renouvelable en fonction des disponibilités.**

**Le paiement est annuel et non proratisable en cas de démission.**

Néanmoins, des proratisations mensuelles sont possibles dans les cas suivants :

- inscription en cours d'année,
  - si un changement d'instrument en cours d'année est nécessaire (taille supérieure ou instrument défaillant sans responsabilité de l'élève) et qu'il est impossible au réseau des conservatoires d'en fournir un autre,
  - si un élève restitue l'instrument suite à un achat.
- a. Lors de la remise de l'instrument, un contrat de location est établi entre l'élève majeur, ou son représentant légal s'il est mineur, et l'établissement. Ce contrat mentionne notamment la désignation de l'instrument en état de fonctionnement, la date et la durée du prêt.
  - b. **L'élève adulte ou les responsables légaux de l'élève mineur sont responsables pécuniairement de toute dégradation de l'instrument ou de ses accessoires survenue** par négligence, accident ou vol. Une assurance spéciale location instrument en tous lieux précisant le nom et la valeur de l'instrument doit être fournie. A défaut, l'usager signe une attestation sur l'honneur par laquelle il s'engage à remplacer l'instrument à sa valeur neuve.
  - c. L'entretien normal de l'instrument et le renouvellement des consommables (anches, cordes, etc...) incombent également à l'élève qui en a l'usage. L'élève doit signaler immédiatement à son enseignant les cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration.
  - d. En cas de non restitution de l'instrument à la fin du contrat de location, un titre sera émis par la trésorerie d'un montant de la valeur de l'instrument.

#### Prêts de costumes et d'instruments :

Les costumes, accessoires et instruments peuvent être prêtés à titre gracieux aux élèves pour leur activité liée au conservatoire. Les élèves devront pour cela remplir un contrat de prêt ponctuel délivré par le secrétariat, qui fixe la durée du prêt et l'état du matériel prêté. En cas de dégradation ou de non-restitution, un dédommagement financier de la valeur du matériel emprunté sera réclamé par le trésor public.

### Prêts de salles :

Les salles peuvent être prêtées gracieusement aux élèves du conservatoire pour des répétitions ou du travail personnel, uniquement aux horaires d'ouverture du conservatoire et en fonction de leur disponibilité. Pendant les congés scolaires, lorsque les conservatoires sont ouverts pour un fonctionnement administratif, à l'exclusion de toute dispense de cours, les élèves peuvent avoir accès aux locaux pour s'entraîner et ce, dans le respect des horaires d'ouverture spécifiques à ces périodes.

## **VII. Assiduité – Discipline - vie au conservatoire**

- a. Tout élève est tenu d'assister régulièrement à l'ensemble de ses cours et d'en respecter les horaires.
- b. Toute absence doit être signalée par l'élève majeur ou les responsables légaux pour les mineurs et ne pourra faire l'objet d'une demande de rattrapage ou de remboursement.
- c. En cas d'absence non justifiée, un courrier est envoyé. Dans le cas d'un grand nombre d'absences, l'élève ou sa famille peuvent être convoqués par la direction et/ou le conseil pédagogique pour faire un bilan de sa scolarité et évaluer ses motivations. La radiation peut être prononcée. Les frais de scolarité annuels restent dus.
- d. Tout manquement à la discipline (perturbation des cours, insolence caractérisée, vol, dégradation du matériel ou des locaux, etc...) fera l'objet de sanctions prononcées par le conseil de discipline et pouvant aller jusqu'à la radiation sans remboursement des frais de scolarité. De surcroît, la réparation financière ou matérielle de toute dégradation est exigée. Le conseil de discipline est composé du directeur de l'établissement, de l'enseignant concerné par le sujet traité, de 2 délégués d'enseignants et de 2 délégués de parents d'élèves et/ou élèves majeurs.
- e. Tout usage de rollers, trottinettes, etc. à l'intérieur de l'établissement est strictement interdit.
- f. La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne décline toute responsabilité concernant la perte ou les vols qui pourraient survenir à l'intérieur de ses locaux. Les effets personnels demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.
- g. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du conservatoire, hormis les chiens d'assistance.

## **VIII. Accueil des élèves**

- a. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des enseignants et doivent amener leur enfant devant la salle de classe jusqu'à sa prise en charge par l'enseignant. La responsabilité du conservatoire commence à partir du moment où l'enfant est confié au professeur au début de son cours. À la fin du cours les parents

doivent être présents et ils sont de nouveau exclusivement responsables de leur enfant.

- b. En raison de l'activité artistique des enseignants, certains cours peuvent être déplacés, après que les élèves (ainsi que leurs parents, s'ils sont mineurs) ont été consultés pour une solution de report. A défaut, une solution de remplacement sera recherchée.
- c. En cas d'absence d'un enseignant, l'administration informera, dans la mesure du possible, les élèves par mail, téléphone, affichage, et/ou SMS.
- d. Dans le cas d'une absence prolongée à partir de la deuxième semaine, l'enseignant sera, dans la mesure du possible, remplacé.

## **IX. Assurance**

- a. Le réseau des conservatoires est assuré pour tout accident impliquant sa responsabilité civile vis-à-vis de l'élève se trouvant dans ses locaux. Cette assurance ne couvre pas l'élève durant son trajet pour venir au conservatoire ou le quitter. Les dommages causés par l'élève à un tiers ou aux biens d'un tiers ne sont pas garantis.
- b. Dans tous les cas d'accident ou de blessure survenus au sein de l'établissement, il est recommandé d'en faire la déclaration immédiate au secrétariat qui délivrera une attestation pour la compagnie d'assurance personnelle de l'élève ou de ses parents.

## **X. Démission, congés et radiation**

- a. Congé :  
La scolarité peut être interrompue pendant une année maximum, **sur demande écrite motivée** des parents ou de l'élève majeur, et après accord du conseil pédagogique et/ou de la direction. Cette dérogation exceptionnelle doit concerner l'ensemble des cours suivis. L'élève en congé conserve alors sa qualité d'ancien élève au moment des réinscriptions et reste prioritaire sur les nouvelles inscriptions sous réserve des places disponibles.  
Sauf situation exceptionnelle le justifiant, cette demande ne peut être renouvelée.

Tout autre aménagement de scolarité (suivi d'une partie des cours prévus dans le cursus) ne relève pas d'une demande de congé et doit faire l'objet d'un arbitrage de la direction. Le suivi des seuls cours individuels d'instrument hors contrat pédagogique spécifique n'est autorisé en aucun cas.

- b. Démission :  
Toute démission doit être formulée par écrit, et ne donne pas droit au remboursement des frais d'inscription ni de scolarité.
- c. Un élève inscrit ne se présentant pas à ses cours trois semaines consécutives, sans justification malgré les relances, sera mis en démission de fait. Sa place est attribuée à un autre élève et ses frais d'inscription et de scolarité restent dus.



## **XI. Représentations et manifestations culturelles**

**Les réalisations** des élèves sont présentées en public et font partie du parcours de formation. Ces manifestations peuvent avoir lieu en dehors de leurs jours, heures et lieux de cours habituels. Les élèves peuvent être amenés à se produire lors de manifestations culturelles diverses dans la commune du lieu d'implantation du conservatoire ou en dehors de celle-ci.

**Afin de les préparer** il peut être demandé aux élèves de participer à des cours ou répétitions supplémentaires (jours, horaires et lieux pouvant être variables).

## **XII. Sorties**

Des sorties facultatives présentant un intérêt pédagogique (spectacle, répétition publique, exposition...) peuvent être proposées en cours d'année aux élèves du conservatoire. Pour cela, une autorisation de sortie est demandée aux parents, ainsi qu'une contribution financière, si nécessaire.

## **XIII. Usages**

- a. Les élèves et les responsables légaux sont tenus d'observer le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les règlements pédagogiques / des études. Ils s'engagent à en prendre connaissance sur place et/ou sur le site internet des conservatoires à l'adresse suivante : <https://conservatoires.agglo-pvm.fr>.
- b. Les parents sont admis à l'intérieur des locaux dans la mesure où ils ne troublent pas le fonctionnement du service. Ils ne sont admis dans les cours qu'avec l'accord du professeur et sur une durée limitée (2 à 3 cours par an).
- c. Pour préserver l'intimité des élèves de danse et de théâtre, les parents sont priés de ne pas pénétrer dans le vestiaire et d'attendre leur enfant dans le hall.
- d. Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil afin de renseigner sur l'objet de sa visite.
- e. Aucune réunion privée et sans relation avec les activités du conservatoire ne peut se dérouler dans les locaux de celui-ci.
- f. Toute demande d'affichage doit être soumise à l'administration pour approbation et être cantonnée aux espaces prévus à cet effet.
- g. Tout objet trouvé dans l'enceinte de l'établissement doit être déposé au secrétariat du conservatoire afin d'être remis à son propriétaire.
- h. Les élèves et leurs responsables légaux sont sollicités via le formulaire d'inscription pour autoriser la réception des SMS et/ou mails du conservatoire à des buts informatifs et de communications générales liées à la saison des conservatoires de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- i. Les élèves et leurs responsables légaux autorisent la communication de leurs coordonnées aux représentants / associations des parents d'élèves du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne.

- j. Les élèves et responsables légaux autorisent l'agglomération à les photographier et les filmer, dans le cadre des activités de l'établissement et autorise l'exploitation et la publication de ces images et travaux capturés sous toutes formes et tous supports connus, pour une durée de 5 ans sans contrepartie financière, si la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'interdit expressément de céder les droits à un tiers et de procéder à une exploitation illicite, ou porter atteinte à la dignité, réputation ou vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur. Dans le cas où une famille refuse expressément la captation de l'image de son enfant, elle doit faire une demande de dérogation écrite auprès de l'administration du conservatoire, afin de ne pas participer au spectacle, malgré le caractère obligatoire dans le cadre de ses études.
- k. La mise en ligne sur Internet des images (photos, vidéos) et captations de toutes sortes d'une personne doit être subordonnée au respect de son droit à l'image et à la protection de sa vie privée. Cela implique qu'avant toute mise en ligne de captations dont elle est l'auteure et/ou la représentant, il est nécessaire de recueillir son autorisation expresse, libre et éclairée, si elle est majeure ou celle de son responsable légal si elle est mineure.
- l. Les élèves ou leurs responsables légaux sont informés que :
- leurs données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dont la finalité n'est que le suivi administratif de la scolarité, la réception des informations par voie numérique, téléphonique et/ou postale,
  - toutes leurs informations recueillies sur le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
  - conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, ils disposent d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Pour ce, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'adresse suivante : [dpo@agglo-pvm.fr](mailto:dpo@agglo-pvm.fr).
- m. Le calendrier des cours réguliers suit le calendrier scolaire de l'académie de Créteil, à l'exception des deux premières semaines de septembre.
- n. A l'exception des périodes de stages ou d'événements exceptionnels, les conservatoires sont fermés au public durant les vacances scolaires.
- o. Aucun exercice musical, théâtral ou chorégraphique ne peut faire l'objet d'une objection de principe. Seules des raisons médicales dûment constatées peuvent justifier une dispense. Les jours et lieux de prestations publiques ou d'évaluation ne peuvent faire l'objet d'un refus à partir d'une argumentation à caractère politique ou religieux. Enfin, le répertoire, au-delà des significations textuelles, n'a pour unique vertu que de valoriser le contenu artistique des œuvres et la démarche créatrice qu'elles suscitent. Il ne saurait faire l'objet de controverse de la part des élèves ou de leur famille.

### **XIII. Situations exceptionnelles (état d'urgence, état d'urgence sanitaire...)**

En cas d'état d'urgence sanitaire, d'éventuelles restrictions nationales ou locales prévalent sur les clauses du présent règlement.

### **XIV. Révision et approbation du règlement**

Le présent règlement est approuvé en Conseil communautaire.  
La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de La Marne se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment.  
Le présent règlement rend caduques les règlements antérieurs.

Fait à Torcy, le 25 mars 2021

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président

Guillaume LE LAY-FELZINE